

appelé à acquitter des frais de voyage supplémentaires, afin que ces fonctionnaires soient stationnés dans le même comté. Je serais enchanté d'avoir quelques-uns de ces inspecteurs dans ma propre circonscription.

Le ministre affirme qu'ils sont tous des élèves sortis de nos collèges agricoles. Mais des élèves de nos collèges agricoles, nous en avons par tout le pays. Le ministre fait tout son possible pour encourager l'agriculture — et il obtient du succès —; cependant, je suis certain qu'il atteindrait encore mieux le but qu'il vise, s'il décidait de distribuer ces fonctionnaires par toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Je serais alors peut-être en mesure de répondre à mes amis du comté d'Inverness lorsqu'ils ont besoin de renseignements: Adressez-vous à tel fonctionnaire, qui est stationné à tel endroit; de cette façon, ils obtiendraient satisfaction. Cependant, si je suis obligé de leur répondre de se rendre dans tel comté, dont je m'abstiens de divulguer le nom, ils éprouveront peut-être passablement de difficulté avant d'arriver à se mettre en communication avec l'inspecteur. Il serait donc préférable que le ministre décidât de distribuer ces inspecteurs par toute la province, dans les comtés où ils seront susceptibles d'accomplir la meilleure tâche et où leurs efforts seront réellement utiles à la population. En toute cette affaire, je tiens compte uniquement des services que ces fonctionnaires seront en mesure de rendre au public, au lieu de m'occuper de la convenance de certains personnages dans un comté en particulier.

Je n'aime pas à critiquer sans raison, mais quand on songe que des agents dont la charge s'exercera dans toute la province sont pris, au nombre de quinze, vingt-cinq ou trente, dans ce seul comté, il me semble que c'est là un état de choses extraordinaires.

M. BEST: Le ministre nous a dit, je crois, que ces inspecteurs étaient désignés par la commission du service civil, et tout employé public est tenu, si je ne me trompe, à subir un examen. On conçoit aisément, par suite, que ces employés dont parle mon honorable ami peuvent tous être d'une même région, et c'est là un des défauts de ce régime d'une commission du service civil. Comme l'ont dit mes deux honorables collègues, il est possible que tous les fonctionnaires d'un service soient pris dans un même comté; la commission du service civil envoie des circulaires dans tout le pays et les candidats à qui sont donnés les em-

[M. Chisholm.]

ploi sont ceux à qui l'examen ont le mieux réussi.

Il se peut que, dans la circonstance, les circulaires ait été envoyés dans tous les comtés et que les inspecteurs nommés soient tous, de ces deux seuls comtés. C'est là un des vices de l'institution et, comme le dit l'honorable député (M. Chisholm), c'est une injustice faite au pays en général, aux divers comtés d'une province, qu'un petit nombre de comtés fournissent les agents que l'on nomme à divers emplois, non seulement du ministère de l'Agriculture, mais de tous les autres, tandis que, sous un régime différent, pour le service extérieur en particulier, la répartition des emplois seraient plus générale. Je sais bien que le ministre n'a aucun contrôle à exercer sur cette répartition, puisque les fonctionnaires sont désignés par la commission du service civil à la suite d'un examen, et il peut arriver que tous soient d'un même comté. J'espère que l'on apportera remède à ce mal dans un prochain avenir.

M. DUFF: Je n'accorde pas à mon honorable ami (M. Best) que le ministre n'a aucune responsabilité dans l'affaire, ou ne dispose d'aucun contrôle. Si le ministre a besoin de douze inspecteurs pour la destruction des insectes ou autres fléaux, ils ont, lui ou le sous-ministre, le devoir, quand ils adressent à la commission du service civil une demande de douze inspecteurs, de dire que c'est pour certain comté.

M. BEST: En le faisant, n'enfreindraient-ils pas les règles imposées à la commission du service civil? C'est là, je crois, ce que prétend cette dernière.

M. DUFF: Je ne le pense pas. Si le ministère de l'Agriculture a besoin de douze inspecteurs, quelqu'un dans les bureaux a le devoir, quand la demande est faite à la commission de les nommer, de dire qu'ils devront être établis dans certain comté. Il ne faut pas que la commission du service civil soit libre d'agir à sa guise quand elle émet les avis ou qu'elle reçoit les demandes; il ne faut pas qu'elle puisse par exemple nommer douze hommes du comté de Victoria, le plus septentrional de la Nouvelle-Ecosse, quand leur besogne devra s'exécuter principalement dans Yarmouth, Queen, Shelburne ou Digby. C'est là une sottise manière de faire des nominations. Il faut que le ministère de l'Agriculture ait une certaine responsabilité, et, s'il ne fait pas savoir à la commission du service civil que ces hommes devront être dans différents comtés il manque à ses obligations envers le public.